



Unité Départementale d'Ille-et-Vilaine  
3 bis avenue de Belle Fontaine - CS 71714  
35517 CESSON SEVIGNE CEDEX

## Conférence de presse du 10 octobre 2018

### Action de contrôles des HCR du bassin de Saint-Malo

« Hôtels – Café – Restaurants » / 09 août 2018

#### L'action

**Une journée de contrôles programmée le 09 août 2018**

**23 établissements contrôlés par 12 agents de contrôle de l'Inspection du Travail d'Ille-et-Vilaine**

22 établissements sur les 23 employaient moins de 10 salariés

#### Les objectifs

##### Contrôle des conditions d'emploi

Les agents de l'Inspection du Travail sont compétents en matière de lutte contre le travail illégal. A ce titre ils ont contrôlé l'existence des déclarations préalables à l'embauche, la tenue conforme du registre unique du personnel et l'existence de contrats de travail saisonniers (CDD).

##### Contrôle des conditions de travail

Par ailleurs, les agents de l'Inspection du Travail ont contrôlé le respect des durées du travail (notamment les temps de repos et les durées maximales quotidiennes et hebdomadaires) et des règles de santé et de sécurité (existence de vestiaires et de cabinets d'aisance genrés, notamment).

#### La méthodologie

Cette action de contrôle a été mise en œuvre selon le process « **informer/contrôler/sanctionner/diffuser** ». Les employeurs, via l'UMIH Côte d'Emeraude, ont été destinataires, bien en amont des contrôles, d'un focus réglementation élaboré par la DIRECCTE. De plus, des articles parus dans la presse quotidienne régionale ont complété cette sensibilisation.

Les contrôles ont ciblés aléatoirement des établissements peu ou pas connus des services de l'Inspection du Travail, répartis sur toute la côte, de Saint-Briac à Cancale.

Une action de communication permettra la diffusion du résultat quantitatif et qualitatif de cette opération.

#### Le bilan qualitatif

**Des infractions ont été constatées dans 22 établissements sur 23.**

Ces infractions sont de nature et de degré différents.

- Pour les 22 établissements en infraction des lettres d'observation (**rappels à la loi avec demande de mise en conformité**) ont été notifiées :
  - 16 observations relatives à des registres uniques du personnel non ou mal tenus
  - Quelques observations relatives aux contrats de travail
  - 10 observations relatives aux affichages obligatoires
  - 15 observations relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs, dont :
    - 2 manquements aux obligations d'évaluation des risques
    - 3 manquements relatifs aux locaux sociaux (absence de vestiaire ou de sanitaire)
  - 16 observations relatives aux durées du travail non respectées (repos hebdomadaire, repos quotidien) en particulier 2 situations de non-respect des durées du travail pour des saisonniers mineurs
- Des procédures administratives et pénales seront engagées :
  - 2 infractions pour défaut de déclaration préalable à l'embauche qui donneront lieu à procès-verbal suivi d'une transaction pénale
  - 2 sanctions administratives pour défaut de tenue des documents de décomptes de la durée du travail

## L'Inspection du Travail vous informe

### Service de renseignement en droit du travail



**08 06 00 01 26**

Le numéro unique pour joindre votre service de renseignements en droit du travail (service gratuit + prix de l'appel)

Consultez aussi les fiches pratiques en droit du travail sur [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)



### Contactez l'Inspection du Travail de Saint-Malo

Les usagers, y compris les employeurs, peuvent contacter un.e Inspecteur.ice du Travail compétent sur le territoire malouin\*. L'agent de contrôle décidera de l'opportunité de fixer un rendez-vous téléphonique ou physique.

*12, rue de la maison neuve  
Bâtiment les Alizés 2  
35 400- Saint-Malo  
02.99.21.18.80*

\*Antrain, Bagger-Morvan, Bagger-Pican, Bonnemain, Broualan, Cancale, Châteauneuf d'Ille-Et-Vilaine, Cherruix, Dinard, Dol-de-Bretagne, Epiniac, Hirel, La Boussac, La Fontenelle, La Fresnais, La Gouesnière, La Richardais, La Ville-ès-Nonais, Lanhélin, Le Minihic-sur-Rance, Le Tronchet, Le Vivier-sur-Mer, Lillemer, Lourmais, Meillac, Miniac-Morvan, Mont-Dol, Pleine-Fougères, Plerguer, Plesder, Pleugueneuc, Pleurtuit, Roz-Landrieux, Roz-sur-Couesnon, Sains, Saint-Benoît-des-Ondes, Saint-Briac, Saint-Broladre, Saint-Coulomb, Saint-Geogres-de-Gréhaigne, Saint-Guinoux, Saint-Jouan-Des-Guérets, Saint-Lunaire, Saint-Malo, Saint-Marcen, Saint-Méloir-Des-Ondes, Saint-Père, Saint-Pierre-de-Plesguen, Saint-Suliac, Sougéal, Trans-la-Forêt, Tressé, Vieux-Viel